

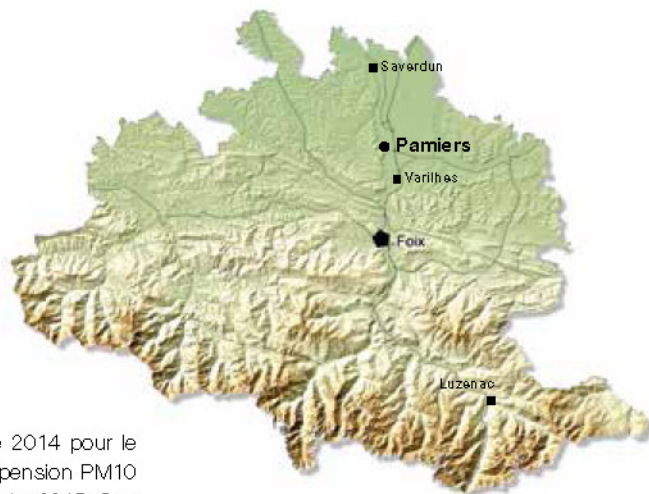
## LA QUALITÉ DE L'AIR EN ARIÈGE EN 2014

# La qualité de l'AIR en Ariège

## L'AIR sous surveillance

**AXE 1** INTÉRÊT GÉNÉRAL

- **Pamiers** : un an de mesures de septembre 2013 à octobre 2014 pour le suivi de l'ozone, des oxydes d'azote et des particules en suspension PM10 (inférieures à 10 microns). L'ozone est suivi en continu depuis janvier 2015. Ces mesures permettent d'améliorer les connaissances, d'ajuster les modélisations et d'affiner les prévisions.
- **Saverdun, Varilhes, Luzenac** : suivi du niveau d'empoussièrément à proximité de 3 carrières.



## La presse en parle...



En 2014, un épisode de pollution de l'air par les particules en suspension a touché toute la région les 16 et 17 mars.

© La Dépêche 2014

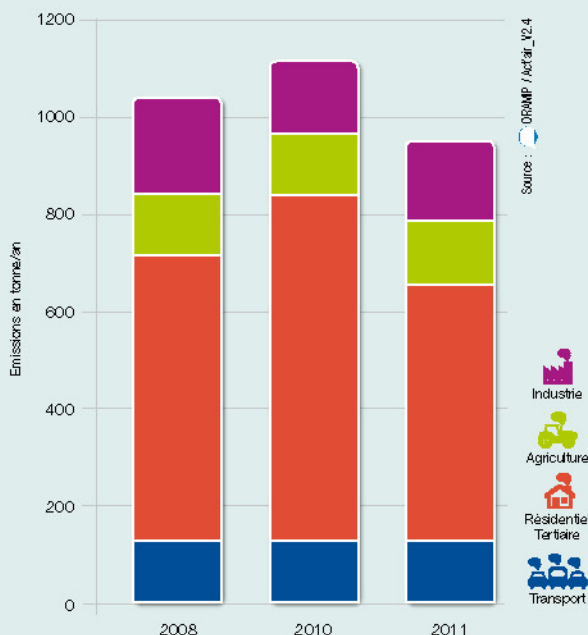
## inventAIRe

**AXE 1** INTÉRÊT GÉNÉRAL

**AXE 2** CLIMAT, AIR ÉNERGIE, SANTÉ PARTENARIATS

L'Ariège représente 7% des particules fines PM2.5 de la région. Les dispositifs de chauffage dans le **résidentiel/tertiaire** sont la principale source d'émission dans l'air de particules fines (56% en 2011). L'hiver plus rigoureux de 2010 a provoqué l'augmentation des émissions de particules fines en raison de l'utilisation du chauffage d'appoint au bois.

### Évolution des émissions de particules fines **PM2.5** inférieures à 2,5 microns



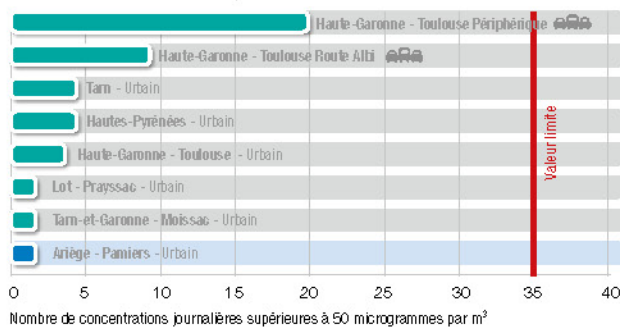
### Chiffres Clés

**1** personne sur **4** se chauffe au bois en Ariège

**99%** des émissions du chauffage résidentiel sont issues de la combustion du bois.

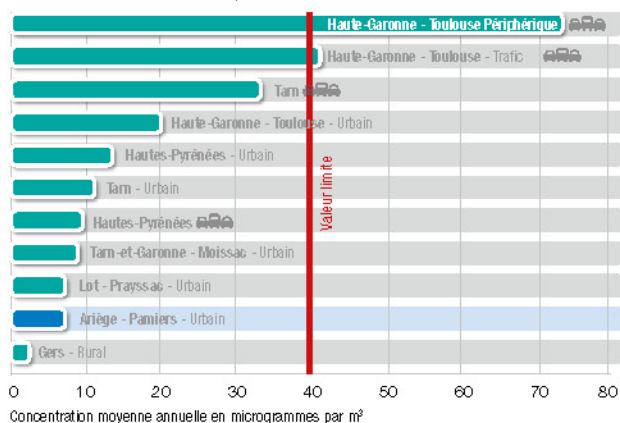
## • Particules en suspension < 10 microns **PM10**

Situation vis-à-vis de la protection de la santé



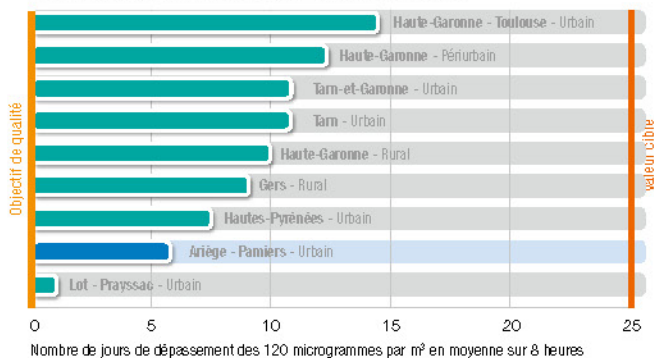
## • Dioxyde d'azote **NO<sub>2</sub>**

Situation vis-à-vis de la protection de la santé



## • Ozone **O<sub>3</sub>**

Situation vis-à-vis de la protection de la santé

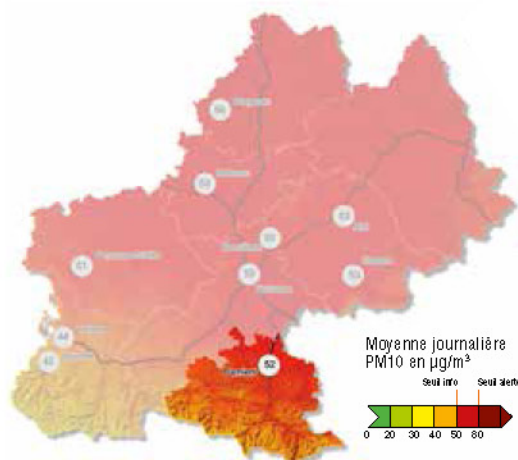


## • Réglementation : situation du département



La réglementation est respectée en 2014 à Pamiers pour les particules inférieures à 10 microns et le dioxyde d'azote. Pour l'ozone, l'objectif de qualité n'est pas respecté en 2014 dans le département comme dans toute la région.

## • Situation de pollution de l'air par les particules PM10 pour la journée du 15 mars 2014



Ci-dessus la carte du 15 mars 2014. Au cours de cette journée, les concentrations en particules en suspension PM10 ont été élevées. Le mois de mars 2014 a été marqué par un épisode de pollution de dimension nationale.

Début mars, un anticyclone s'est installé de façon durable sur la France. Les conditions météorologiques ont été favorables à l'accumulation des polluants issus des émissions du trafic routier, des activités industrielles et à la formation de particules secondaires issues notamment des pratiques agricoles. Sur la France, le seuil d'information et de recommandation est dépassé sur la quasi-totalité des régions. Le sud-ouest, balayé par le vent d'Audan, est épargné par les très fortes concentrations jusqu'au 14 mars. Le vent bascule alors à l'ouest, il rabat sur la région les masses d'air chargées en particules. L'Ariège, comme l'ensemble de Midi-Pyrénées a fait l'objet d'une procédure d'information et de recommandation les 16 et 17 mars 2014.

Recevoir les infos en cas d'épisode de pollution de l'air : [http://bit.ly/alerte\\_jeminsoris](http://bit.ly/alerte_jeminsoris)

## Perspectives 2015

- Assurer un suivi pérenne de l'ozone à Pamiers et réaliser ponctuellement des mesures de particules PM10 (inférieures à 10 microns) sur la période hivernale 2015-2016 pour améliorer et ajuster les modèles.

- Accompagner les services de l'État et adapter le dispositif de surveillance de la qualité de l'air pour décliner localement l'arrêté du 26 mars 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution dans l'air ambiant.